

**DELIBERATION N° 17/400 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES  
CONVENTIONS DE PARTENARIATS, CONTRATS ET ACCORDS DIVERS MIS EN  
PLACE PAR CORSICA PÔLE TOURNAGES  
DANS LE CADRE DE SES MISSIONS**

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE  
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI  
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI  
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Marie-France BARTOLI, Christophe CANIONI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, titre VII,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 17-144 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 7 novembre 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions, contrats et accords relatifs à l'activité de Corsica Pôle Tournages dans le cadre des partenariats et relations mis en place par cette dernière avec des tiers (associatifs, institutionnels, publics, privés,..)

Ceci dans le cadre des missions d'accompagnement des tournages et de structuration de Corsica Pôle Tournages sur l'ensemble du territoire et conformément au cadre défini dans le rapport ci-annexé.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec le syndicat mixte d'aménagement du Parc Naturel Régional de Corse, joint en annexe.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créé par la Collectivité Territoriale de Corse en 2002, Corsica Pôle Tournages dépend du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée, à la Direction de la Culture.

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'accompagnement des tournages sur l'ensemble du territoire, Corsica Pôle Tournages est amené à conclure des partenariats avec diverses entités : sociétés de productions, syndicats mixtes, communes, communautés de communes, associations, institutionnels, établissements scolaires,...

Ces conventions de partenariats, de collaborations et accords conditionnent le bon fonctionnement de Corsica Pôle Tournages et permettent d'encadrer ses relations avec les partenaires.

L'activité soutenue, sur l'île, de Corsica Pôle Tournages et la multiplicité des conventions et contrats tout au long de l'année génèrent un certain nombre de documents qui n'engagent pas financièrement la Collectivité Territoriale de Corse mais qui se doivent d'être signés rapidement et remis aux tiers concernés, ces conventions et contrats stipulant les responsabilités et/ou les prises en charges de chacune des parties.

Ainsi, afin de ne pas entraver l'activité de Corsica Pôle Tournages et ralentir la transmission des documents signés aux tiers, mais aussi dans l'objectif d'éviter de surcharger les travaux de l'Assemblée de Corse, une délégation de pouvoir serait nécessaire.

La délégation de signature de conventions, contrats et accords, n'a aucune incidence financière directe pour la Collectivité Territoriale de Corse en termes de dépenses ; les documents suivants sont donc soumis votre approbation:

- ✓ Convention type « d'accueil de tournages » qui définissent les conditions dans lesquelles la Collectivité Territoriale de Corse apporte son soutien logistique à la production pour le tournage du film en Corse.
- ✓ Conventions « de cessions de droits photographiques » qui définissent les conditions dans lesquelles les partenaires (Parc naturel de Corse, Offices de Tourismes, Syndicats d'Initiatives, Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse,...) cèdent les droits photographiques des visuels émanant de leurs photothèques afin d'abonder la base photographique de Corsica Pôle Tournages.

La liste des divers contrats, conventions et accords mentionnés ci-dessus ne saurait être exhaustive et d'autres documents revêtant pareillement un caractère partenarial de valorisation, de structuration et de diffusion de l'activité de Corsica Pôle Tournages pourraient à l'avenir venir s'ajouter, suivant l'activité développée par Corsica Pôle Tournages et les nouveaux partenariats créés et les nouvelles relations mises en place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE – SERVICE DE L’AUDIOVISUEL,  
DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

## CORSICA PÔLE TOURNAGES

22, cours Grandval. BP 215. 20 187 Aiacciu cedex 1

Téléphone : +33 4 95 10 98 44

## CONVENTION D’ACCUEIL DE TOURNAGE

Entre les soussignés

La Collectivité Territoriale de Corse (Corsica Pôle Tournages, Corsica Pôle Tournages membre du réseau Film France - association de loi 1901),  
Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI en sa qualité de président de la Collectivité Territoriale de Corse,  
Sise à, Collectivité Territoriale de Corse – 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1

Ci- après «La Collectivité Territoriale de Corse »,

et

La ..... société ..... de ..... production  
.....,  
code NAF/APE : ....., sise à ..... représentée par .....,  
en sa qualité de ..... du projet intitulé :  
....., ci-après nommé : « LE FILM », d’après un scénario de  
.....

Ci- après « la PRODUCTION »,

Etant entendu

Que la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place, à l’aide de son bureau d’accueil des tournages (Corsica Pôle Tournages), un outil d’aménagement culturel et de développement économique du territoire. Ce bureau d’accueil des tournages (commission locale du film) a pour mission de développer les tournages, les activités et les emplois qui y sont liés. Il est signataire d’une charte de la commission nationale du film, Film France (jointe en annexe à la signature de la présente convention). C’est ainsi que dans près de 100 pays, des centaines de commissions locales du film proposent des services aux sociétés de productions du monde entier.

Que la Collectivité Territoriale de Corse (Corsica Pôle Tournages) coopère sur tous types de projets (long métrage, court métrage, téléfilm, film publicitaire, clip...) quelle que soit leur dimension artistique ou économique.

Que la Collectivité Territoriale de Corse (Corsica Pôle Tournages) se réserve le droit de ne pas participer à la préparation d'un projet qui ne présenterait pas une crédibilité suffisante.

Que la Collectivité Territoriale de Corse a mandaté le Corsica Pôle Tournages, représenté par Yolaine Lacolonge, Chef du Service de l'Audiovisuel, du Cinéma et de l'Image Animée et responsable du Corsica Pôle Tournages pour l'accueil technique des productions cinématographiques et audiovisuelles.

Que la société de production ..... s'est vue confier la garantie de bonne fin de réalisation du film dont le début de tournage est arrêté pour le .....

Il est convenu ce qui suit :

LA PRODUCTION a déposé une demande d'accompagnement au repérage/tournage pour LE FILM qui sera tourné en Corse.

L'examen de la demande par la commission régionale du film de Corse, a conclu à la nécessité d'accompagner, selon la charte de la commission nationale du film, Film France, LA PRODUCTION, pour le tournage du FILM.

LA PRODUCTION a mandaté, comme producteur exécutif du FILM, la société .....

.....,  
code APE ....., dont le siège social est sis à .....,  
représentée par .....

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles la REGION apporte son soutien logistique à la PRODUCTION pour le tournage du FILM en Corse.

### **Article 2 : Obligations de la PRODUCTION**

La PRODUCTION s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse (par l'entremise du Corsica Pôle Tournages) :

A/ à la signature de la présente convention :

- une fiche de renseignements (ci-jointe) précisant les dates, lieux et heures de repérages / tournages prévus, séquences référencées et moyens techniques pour la Corse,
- un synopsis, un scénario,
- un tableau récapitulatif des dépenses affectées en région
- le nombre d'offres d'emploi recueillies par métier et qualification sur le territoire
- le plan de travail (remettre régulièrement à la commission régionale du film de Corse,
- les feuilles de service éditées du FILM (au plus tard la veille du jour de tournage)

B/ en fin de projet :

- une fiche des retombées économiques (ci-jointe)
- faire figurer au générique du FILM, la mention suivante : « Avec le soutien de Corsica Pôle Tournages », de façon visible et lisible sur l'ensemble des supports destinés à promouvoir LE FILM : pages web de site Internet, posters, flyers et prospectus, dossiers de presse, objets publicitaires, d'une manière générale, sur tout support d'édition visuelle, audiovisuelle, numérique, fixe ou mobile, développé dans le cadre de la promotion du FILM.

### **Article 3 : Obligations de La Collectivité Territoriale de Corse (les services proposés)**

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter les opérations suivantes :

- Pré-repérages, recherches de décors ou lieux de tournages
- Mise en relation avec les administrations (autorisations de tournage...)
- Liste de comédiens et techniciens concernés par le projet
- Contacts de loueurs d'équipement et prestataires de services concernés par le projet
- Accueil logistique (consultation internet, organisation de casting...).

*Tous ces services sont offerts à titre gracieux.*

La Collectivité Territoriale de Corse (Corsica Pôle Tournages) s'engage à respecter la confidentialité des informations ou documents qui lui sont communiqués. Ces informations seront utilisées pour établir des statistiques annuelles sur l'activité des tournages.

### **Article 4 : Ce que la Collectivité Territoriale de Corse (Corsica Pôle Tournages) ne fait pas**

- Pas de préconisation de techniciens, comédiens ou prestataires de services
- Pas de négociation de locations de lieux de tournage, de contrat de techniciens ou comédiens, de contrat de prestataires.

Corsica Pôle Tournages n'a pas vocation à se substituer au travail des équipes de production.

### **Article 5 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an et prend effet dès sa signature par les deux parties. Il pourra être résilié à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'un délai de prévenance de 6 jours ouvrables. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Aiaciu, le .....

Pour la société de production

Pour Corsica Pôle Tournages

## CHARTRE DU RESEAU DES COMMISSIONS DU FILM

*Ce document a pour objectif de présenter les services communs rendus par les bureaux d'accueil de tournages membres du réseau Film France. Il a vocation à être communiqué aux professionnels de la production audiovisuelle et cinématographique au profit desquels les services sont rendus : communication par Film France (site internet, plaquette contacts), communication par les bureaux d'accueil de tournages.*

*La chartre est annexée à la convention d'adhésion (définissant les engagements mutuels de Film France et de la commission du film locale adhérente).*

Les commissions du film (appelées également bureau d'accueil de tournages), membres du réseau Film France, ont pour objectif de faciliter les tournages ou les activités de post- production sur leur territoire.

### **1/ Les bénéficiaires des services :**

Les services des commissions du film sont destinés aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, quelle que soit la nature de la production (long et court métrage, fiction télévisée, documentaire, animation, publicité, film institutionnel, etc.), et quelle que soit la nationalité du projet ou de la société qui en est productrice.

Si vous êtes directeur de production, assistant-réalisateur, régisseur, repéreur, chef décorateur... ou toute autre personne concernée par la préparation, le tournage d'un film, ou sa post-production, vous êtes les premiers concernés par les services des commissions du film.

### **2/ Les services des commissions du film :**

Les commissions du film (soutenues par les collectivités territoriales) poursuivent une mission d'intérêt général pour faciliter les tournages et/ou la post-production sur leur territoire et l'accès aux ressources locales.

Elles pratiquent à ce titre un service gratuit pour (liste non-exhaustive) :

- la recherche de décors et les repérages,
- l'obtention des autorisations de tournages,
- le recrutement de techniciens locaux,
- le casting local (interprètes et figuration),
- l'identification de prestataires techniques,
- l'hébergement et le transport.

Pour tout autre service et demande spécifique, n'hésitez pas à contacter Film France et son réseau.

Les bureaux d'accueil de tournages ne délivrent pas d'aides financières mais peuvent renseigner sur les politiques régionales de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

### **3/ Une relation de confiance :**

Les bureaux d'accueil de tournages s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies par les équipes de production.

Plus les commissions du film locales sont sollicitées en amont du projet, avec des informations précises (société de production, financements en cours, constitution de l'équipe, scénario, etc.), plus elles sont efficaces pour faciliter le travail de l'équipe sur leur territoire.

### **4/ Le réseau Film France :**

Les commissions du film ou bureaux d'accueil de tournages membres du réseau Film France sont signataires d'une convention d'adhésion.

Au premier semestre 2013, le réseau Film France est composé de 39 membres répartis sur le territoire métropolitain, la Corse, l'Ile de la Réunion et la Corse.

Film France est soutenue par le Centre National de la Cinématographie.

Des informations complémentaires sur les missions de Film France et son réseau sont disponibles auprès de :

#### **Film France**

9, rue du Château d'Eau 75010 Paris Tel 01 53 83 98 98 Fax 01 53 83 98 99 [film@filmfrance.net](mailto:film@filmfrance.net) /

[www.filmfrance.net](http://www.filmfrance.net)



## **CESSION DE DROITS PHOTOGRAPHIQUES**

ENTRE :

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL DE LA CORSE – PARC DI CORSICA**  
Dont le siège est PNRG – Maison des services Départementaux – 34 Bd Paoli Bâtiment A – 20250 CORTE

Représentée par son Président, Monsieur Jacques COSTA

Ci-après dénommée, Le PNRG

ET

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE – Corsica Pôle Tournages**  
Dont le siège est 19 cours Napoléon – BP 2015 – 20 187 AJACCIO CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

Ci-après dénommée, la CTC

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la cession par le photographe de ses droits patrimoniaux d'auteur sur les photographies originales et vidéos que ce dernier proposera à la CTC et issues de la photothèque du PNRC afin de répondre aux besoins du bureau d'accueil pour la Corse « Corsica Pôle Tournages » dans ses missions d'accompagnement des tournages sur l'ensemble du territoire régional.

## **ARTICLE 2 : CESSION DES DROITS ET D'EXPLOITATION**

2.1 Le PNRC cède, à titre exclusif, à la CTC, l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux photographies que le PNRC proposera et tels que formulés dans les articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ces droits comprennent le droit d'archiver, de représenter et de reproduire, tout ou partie des clichés visés par le présent contrat répondant aux besoins de Corsica Pôle Tournages.

1. Le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer les photographies au public par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment :
  - a) Le droit de présenter ou de faire présenter publiquement les photographies dans le monde entier par tous les procédés informatiques, cinématographiques, audiovisuels, vidéographiques comprenant les CD-ROM, les produits multimédias, sites Internet etc... (liste explicative non exhaustive) à destination de tous publics,
  - b) Le droit d'éditer ou de faire éditer les photographiques en vue de leur diffusion dans le monde entier sous la forme de catalogues, ouvrages spécialisés, dépliants, affiches et cartes d'invitation à des fins promotionnelles culturelles et publicitaires,
  - c) Le droit de présenter ou faire représenter les photographies publiquement par projection en tous lieux accessibles à tous publics (Festivals cinématographiques...).
2. Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les photographies par tous procédés qui permettent de l'archiver ou de la communiquer au public et comporte notamment :
  - a) Le droit de reproduire ou d'enregistrer sur tous supports tels que supports papier, pellicules photographiques ou cinématographiques, images électroniques, les photographies en couleur, le droit de les numériser sur un support magnétique, optique ou autre.
  - b) Le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qui plaira à la CTC ou à ses ayants droits, autant d'exemplaires, doubles ou copies en tous formats et par tous procédés précédemment mentionnés.

3. Le droit d'utiliser les visuels, images et vidéos dans le cadre de manifestations à caractère commercial notamment lors de visites guidées touristiques organisées par les Offices de Tourisme et/ou guides touristiques.

## 2.2 EXPLOITATIONS

La cession des droits sur les visuels et/ou vidéo que le PNRC proposera est consentie à la CTC pour ses activités internes ainsi que pour l'accomplissement de ses missions définies dans ses statuts, et notamment la promotion de la CORSE en sa qualité de terre d'accueil de tournages, accomplissement qui inclut le prêt des droits attachés aux photographies, objet du présent contrat, à toute personne publique, collectivité territoriale.

Cette exploitation pourra s'exercer, pour la CTC dans les formes suivantes :

- archivage et diffusion par mail,
- édition,
- projection publique,
- télédiffusion, exploitation cinématographique, vidéogramme, exploitation multimédias,
- Site Internet,
- élaboration de dépliants, d'affiches publicitaires lors des campagnes en France et à l'Etranger et de décoration de stand à l'exclusion de toute activité commerciale.

## 2.3 CLAUSES

Un cahier des charges (et contacts des référents au PNRC) sera transmis par le PNRC afin que Corsica Pôle Tournages – bureau d'accueil des tournages pour la Corse puisse informer les sociétés de productions désireuse de tourner en Corse, des conditions de tournages fixées par le PNRC sur le territoire dont il a la gestion.

### **ARTICLE 3- DUREE DE LA CESSION**

La cession des droits d'exploitation des photographiques proposés par le PNRC est illimitée.

### **ARTICLE 4 : ETENDUE DE LA CESSION**

La cession des droits est consentie pour le monde entier.

LE PNRC déclare avoir la pleine jouissance des droits dont il dispose au profit de la CTC, aux termes des présentes.

LE PNRC garantit expressément à la CTC la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications, ou éviction quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit.

En ce qui concerne la protection du droit à l'image des personnes photographiées dont l'image pourrait être diffusée par la société, conformément à l'article 9 du Code Civil, le photographe s'engage à obtenir l'autorisation écrite des personnes photographiées, ou de leurs ayants droits.

De la même manière, le photographe du PNRC garantit la CTC contre tout recours ou réclamation émanant des personnes photographiées : il s'engage à obtenir l'autorisation écrite des propriétaires des biens photographiés pouvant revendiquer un droit sur ces biens et notamment les architectes, constructeurs, ayants-droits et ou inventeurs.

#### **ARTICLE 5 – REMUNERATION**

Aucune.

#### **ARTICLE 6- SIGNATURE DU PHOTOGRAPHE**

La signature du photographe et le copyright PNRC (Logo du PNRC) apparaîtront sur tous supports des photographies tels que cité à l'article 3 du présent contrat sous la forme suivante :

Mention obligatoire : © (nom du photographe)

#### **ARTICLE 7 : INEXECUTION –LITIGES**

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations du présent contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours qui suivront la réception, le contrat sera résilié de plein droit aux torts de la partie défaillante, sauf cas de force majeure.

Toutefois, la cession de droits aux PNRC des photographies déjà réalisée ne pourra être remise en cause.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES DE 4 PAGES,**

**A Ajaccio, le 2017**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE**

**PARC NATUREL REGIONAL  
DE CORSE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le Président Du Parc Naturel  
Régional de Corse

